

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER (proc de J DAUMAS), C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de M THINON), E ROCHE (proc de P GAILLARD), J SOUBEYRAND (proc de MF TASTEVIN), JF DURAND, JC COURT, JY PONTHER, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL (proc de Ph ROUX), MF MARTIN, J SEBASTIEN JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, F CHASSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de G FANGIER).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 32

Procurations : 11

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 29/06/2022

Secrétaire de séance :

Absents : K ESSAYAR, P MAISONNEUVE, A DELAYGUE, S GENEST, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

**Objet :** Convention de veille et de stratégie foncière tripartite avec EPORA et la commune d'Aubenas.

Le Président rappelle qu'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) est un établissement public foncier dont le rôle est de mettre en œuvre des politiques foncières publiques d'habitat, de développement économique et plus largement d'aménagement du territoire.

EPORA peut assurer des portages fonciers, limités aux zones U et AU de la commune partenaire, dans le cadre d'une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) d'une durée initiale de 6 ans (acquisitions foncières et immobilières puis revente soit à un opérateur soit à une collectivité après démolition et si besoin dépollution).

Cette convention donne également la possibilité à EPORA de réaliser ou de faire réaliser des études permettant de définir précisément les biens à acquérir dans l'intérêt de la réussite du ou des projets urbains. Elle permet de missionner EPORA pour préempter ou acquérir un bien à la vente.

Dans le cas de projets spécifiques, l'inscription d'un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réaliser une réserve foncière peut être ouvert afin d'engager EPORA sur une durée de portage de biens de 4 années.

Le Président présente le projet de la commune d'Aubenas de passer une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA pour transférer les portages fonciers réalisés dans le cadre de l'ancienne Convention d'études et de veille foncière (CEVF) Centre-Ville/Pont d'Aubenas.

Cette ancienne convention correspond aux contractualisations antérieurement souscrites par EPORA dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020. Doté d'un nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, EPORA contractualise désormais sous la nouvelle forme de convention de veille et de stratégie foncière.

La signature de la nouvelle convention (CVSF) tient lieu de résiliation de l'ancienne (CEVF) « sur accord des parties » et transfère les portages fonciers sur la nouvelle convention.

Il est rappelé qu'en aucun cas, la communauté de communes ne pourra être appelée à se substituer aux obligations incombant à la commune d'Aubenas, notamment financières pour le secteur Centre-Ville/Pont d'Aubenas.

Les principales caractéristiques de la convention pour l'ensemble des zones U et Au de la commune sont :

- **Montant de l'encours** : le montant d'encours maximum fixé par la convention est de 2 000 000 €HT et correspond au plafond de dépenses pouvant être réalisées par l'EPORA, exception faite des études pré-opérationnelles. Ce montant ne constitue pas un engagement de l'EPORA vis-à-vis des Collectivités signataires, mais permet une programmation dans le cadre de son PPI 2021 - 2025.

- **Montant des études pré-opérationnelles** : l'EPORA fixe un montant maximum d'études pré-opérationnelles de 100 000 €HT avec un co-financement sur ses fonds propres à hauteur de 50%.

- **Durée de la convention** : la présente convention s'applique pour une période de 6 ans à compter de la date de la signature, renouvelable tacitement par période d'1 an, sauf dénonciation ou demande de non renouvellement 6 mois avant l'échéance.

- **Conditions juridiques de la revente** : EPORA s'engage à céder les biens acquis à la Commune d'AUBENAS ou aux opérateurs désignés par elle au plus tard au terme du portage, aux prix et conditions stipulées dans la convention.

Le conseil municipal a validé cette convention lors de sa séance du 20 juin 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :**

- Approuver la convention de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, la commune d'Aubenas et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,
- Prendre acte des engagements respectifs des parties, tels que décrits dans ladite convention.
- Autoriser le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires, en concertation avec l'EPORA et la commune d'Aubenas.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 6 juillet 2022

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220705-DEL05072022-10-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022